

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY **Haute-Savoie**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2025 18 H.30

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL.N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C.PUECH
A. MARI. A. BLOT. B. WALET. B. SCHMIDT. C. CERRI. C.
COSTAFROLAZ. L. SCHEFZICK. I. DUCROZ. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD. F. KRAUZE. A. RAYMOND.

Était absent : J. GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 03/01/2025

Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que le 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de MM. F. RODRIGUES et T. NOIR de leur fonction d'adjoint, démission acceptée par Mme la Sous-préfète de Thonon Les Bains le 30 décembre 2024, 2 postes d'adjoints sont vacants.

La question qui se pose est donc la suivante : est-ce que le conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints à cinq, ou de le fixer à quatre, auquel cas il y aura une élection d'adjoint(s), ou décide-t-il de le ramener à trois, auquel cas il n'y aura pas d'élection ?

F. RODRIGUES aimerait savoir qui reprend les missions des deux adjoints démissionnaires.

M. le Maire lui répond que la question n'est pas encore tranchée.

Nathalie VUARNET estime que les 3 adjoints demeurant en poste ne sont pas en mesure de reprendre l'intégralité des tâches qui étaient précédemment confiées à MM RODRIGUES et NOIR.



François KRAUZE demande pourquoi 5 adjoints avaient été désignés en 2020 si le travail d'exécutif peut se faire, comme cela va probablement être le cas, avec seulement 3 adjoints...

M. le Maire rappelle qu'il y a, en plus des 3 adjoints en poste, 3 conseillers délégués et que lui-même peut reprendre des missions précédemment déléguées aux adjoints démissionnaires.

Il précise d'ailleurs qu'un conseiller municipal peut très bien animer une commission.

François KRAUZE fait remarquer que la commission d'urbanisme va être fortement diminuée dans les mois qui viennent avec la démission de T. NOIR, sa propre indisponibilité pour des motifs personnels, et les absences de F. RODRIGUES qui ne venaient pratiquement plus en commission d'urbanisme.

M. le Maire répond qu'il s'appuiera, pour délivrer ou refuser les demandes d'autorisation d'urbanisme, sur un instructeur et une commission aguerrie et solide.

Cyril PUECH rajoute qu'un an plus tôt, cela aurait effectivement pu poser problème ; aujourd'hui, les dossiers importants et sensibles sont traités.

Proposition :

M. le Maire propose de modifier la délibération du 25 mai 2020 et de ramener le nombre d'adjoints au Maire à trois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

Fixe à 3 (trois) le nombre d'adjoints au Maire pour MESSERY.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

